

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119  
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT  
TRAVAUX  
Elagage d'arbre et taille de haie  
Section hors agglomération  
du 02 janvier 2023 au 11 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 09/12/2022, par laquelle l'Entreprise Arnaud PAQUES, fait connaître le déroulement des travaux d'Elagage d'arbre et taille de haie, 5 jours entre le 02 janvier et le 11 mars 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage d'arbre et taille de haie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 36+850 au PR 37+150 côté gauche au territoire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT, hors agglomération, durant 5 jours entre le 02 janvier 2023 et le 11 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 36+850 au PR 37+150 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, 5 jours entre le 02 janvier 2023 et le 11 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
  - interdiction de stationner sur accotements,
  - alternat de circulation réglé par feux tricolores,
  - limitation de la vitesse à 50 km/h,
- puis 30 km/h

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 15 décembre 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES